VILLE DE CLERMONT FERRAND

Arrêté portant réglementation de l'éclairage public sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
VU le code civil, le code de la route, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,
VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,
VU la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand du 6 octobre 2023 portant adoption du Schéma de Transition énergétique et Écologique actualisé (STEE),
VU la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 portant accord de principe sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire métropolitain,
VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant réglementation de l'interruption de l'éclairage public sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à ce que les modalités d'éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale soient suffisantes afin de signaler des dangers particuliers,

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures de limitation du fonctionnement de l'éclairage public, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des personnes et des biens,

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Maire de préciser les modalités d'application de la mesure d'interruption de l'éclairage public et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, les mesures d'extinction doivent être limitées à des lieux et des horaires déterminés et que, pour le reste, l'éclairage complet du territoire communal doit être garanti,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté du 24 mars 2023 portant réglementation de l'interruption de l'éclairage public sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2

Pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques, l'éclairage public est rétabli sur l'ensemble du territoire de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3

Par exception à l'article 2, l'éclairage de certaines rues pourra être ponctuellement interrompu, totalement ou partiellement, pour des motifs impérieux afin de garantir le bon usage desdites voies.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31.03.2026

Le Maire

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

-Transmis au représentant de l'État le 02 AVR. 2026

- Publié sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand le 07 AVR. 2026

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A310326DGEUED01**
Objet :	**Arrêté portant réglementation de l'éclairage public sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-31 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	063-216301135-20260331-A310326DGEUED01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	933 o
Nom métier : 063-216301135-20260331-A310326DGEUED01-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	107.2 Ko
Nom original : DGAEU_Arr__t_ _ _ _clairage voie publique.pdf		
Nom métier : 99_AR-063-216301135-20260331-A310326DGEUED01-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2026 à 11h29min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2026 à 11h29min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2026 à 11h29min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2026 à 11h29min32s	Reçu par le MI le 2026-04-02